

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement Question écrite n° 23956

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les aides au logement. En effet, leur revalorisation annuelle, normalement effectuée le 1er juillet, est attendue. Le silence du Gouvernement inquiète fortement les foyers bénéficiaires de ces aides. Par ailleurs, un nouveau retard, déjà rencontré l'an dernier, serait une fois de plus très préjudiciable pour les allocataires. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les barèmes des aides personnelles au logement seront actualisés avec effet rétroactif au 1er juillet 2003, dans les mêmes conditions que celles de l'année dernière, soit une augmentation de 1,8 % des paramètres ressources, de 1,2 % des plafonds de loyers et de 1 % du forfait de charges. Les plafonds de loyers concernant les familles dans les départements de la petite couronne et dans les villes nouvelles d'Ile-de-France seront revalorisés de 2,5 %.

Données clés

Auteur : M. Damien Alary

Circonscription: Gard (5e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 23956 Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6589 **Réponse publiée le :** 15 décembre 2003, page 9635